

**Dictée classique pour candidats malvoyants  
Kocumbo à Paris**

**INDICATIONS POUR UN CORRIGÉ**

N°	NATURE DE LA FAUTE	BARÈME	OBSERVATIONS
1	Faute de ponctuation	- 0, 25 pt.	Sanctionnées 4 fois ; soit - 1 pt sur l'ensemble
2	Faute de majuscule	- 0, 25 pt.	Systématiquement sanctionnées
3	Mauvaise coupure de mot en fin de ligne	- 0, 25 pt.	
4	Faute d'accent orthographique	- 0, 25 pt.	Ces fautes sont sanctionnées 4 fois, soit - 1 pt.
5	Faute d'orthographe simple	- 1 pt.	Confusions phonétiques, mots omis, etc.
6	Faute d'orthographe avec incidence sémantique	- 2 pts.	
7	Faute d'accent grammatical	- 2 pts.	
8	Faute de grammaire (accord, confusion)	- 2 pts.	Accord nom/déterminant ; participe passé ; Confusion démonstratif/possessif/ etc.
9	Faute de conjugaison	- 2 pts.	Mauvais accord sujet-verbe, désinences...

**Extrait de la définition de l'épreuve**

La dictée vise à évaluer la capacité du candidat à saisir le sens d'un texte qui lui est lu et à le transcrire dans une langue correcte, en respectant les règles usuelles d'orthographe et de grammaire.

Le texte servant de support à la dictée comportera de 150 à 250 mots au maximum, titre compris. Il sera rédigé dans un français courant et ne comportant aucune difficulté de vocabulaire et de syntaxe insurmontable pour l'élève moyen de 3<sup>e</sup>.

Conformément à l'objectif assigné à cette épreuve, la correction de la dictée distinguera les compétences des candidats en orthographe et en grammaire. Chacune de ces parties comptera pour moitié dans la note globale attribuée à chaque candidat, soit 10 points sur 20.

En aucun cas, les fautes commises par le candidat dans une rubrique ne devront être reportées sur une autre rubrique. La dictée sera notée selon le barème ci-après :

➤ **Orthographe :**

- faute d'orthographe, y compris les confusions phonétiques : moins 1 point (-1 pt) ;
- chaque mot omis, quelle que soit sa nature : moins 1 point (-1 pt) ;
- ponctuation et accent ne modifiant pas le sens ni la prononciation d'un mot : moins  $\frac{1}{4}$  de point jusqu'à concurrence d'un point sur l'ensemble de la dictée.
- accent modifiant le sens et/ou la prononciation d'un mot : moins  $\frac{1}{2}$  point.
- selon la catégorie dans laquelle elles s'inscrivent, les fautes de ponctuation et d'accent seront décomptées sur la rubrique orthographe ou sur la rubrique grammaire.

➤ **Grammaire :**

- faute de grammaire ou de conjugaison, y compris l'accent grammatical : moins 2 points (Accord sujet – verbe ; confusion démonstratif – possessif ; pronom personnel – pronom possessif ; accord du participe passé avec être ou avoir ; accent grammatical : ou/ou, a/à, la/là, fautes de conjugaison, etc.).
- **NB : La même faute commise sur le même mot plusieurs fois ne sera sanctionnée qu'une seule fois.**

Fait à Yaoundé, le 04 juin 2025.

Présidente de la commission : MPONO B. Catherine, IPN/ Français. 

Membres : M. KENGNE Raphaël, IPN. 

M. MEKONGO ATANGANA Christian Wilfrid, enseignant. 